

Le 17 novembre 2023

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DES PAYS-D'EN-HAUT,
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ADOLPHE-D'HOWARD

À une séance ordinaire des membres du Conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard, tenue le vendredi 17 novembre 2023, à 18 h 30, à l'église située au 1845, chemin du Village, sous la présidence de monsieur le maire Claude Charbonneau, à laquelle sont présents mesdames et messieurs les conseillers, Eugénie Auger, Line Légaré, Meighen Vaillancourt-Campeau, Bryan Dunaj, Derek Dagenais-Guy et Daniel Millette. Le tout formant quorum, selon les dispositions du Code municipal de la province de Québec.

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, est également présent.

1. MOMENT DE RECUEILLEMENT ET OUVERTURE DE LA SÉANCE

ATTENDU QUE le quorum est atteint, monsieur le maire, Claude Charbonneau, président de la séance, ouvre la présente assemblée ordinaire à 18 h 30.

2. ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR

2a) Acceptation de l'ordre du jour du 17 novembre 2023

ATTENDU QUE les membres du Conseil renoncent à la lecture de l'ordre du jour;

Il est proposé par la conseillère: Line Légaré

QUE l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

3. ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL

3a) Acceptation du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2023

ATTENDU QUE les membres du conseil ont individuellement pris connaissance du procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2023 et qu'ils renoncent à sa lecture;

Il est proposé par le conseiller: Daniel Millette

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire du 20 octobre 2023 soit accepté tel que présenté.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

4. RAPPORT DU MAIRE

Bienvenue à tous,

Permettez-moi de vous présenter les membres du conseil qui sont ici ce soir :
District no 1/Meighen Vaillancourt-Campeau, no 2/Derek Dagenais-Guy, no 3/Line Légaré, no 4/Daniel Millette, no 5/Eugénie Auger et le no 6/Bryan Dunaj.

Résolution
2023-11-303
Acceptation de
l'ordre du jour

Résolution
2023-11-304
Acceptation du
procès-verbal
séance ordinaire
du 2023-10-20

Je souligne aussi la présence du directeur général et greffier-trésorier, monsieur Stéphane LaBarre.

Fonctionnement période de questions règlement 903

La période de questions est consacrée aux seules questions et non aux opinions :

ARTICLE 29 : DURÉE

La période de questions n'excède pas vingt (20) minutes.
Avec le consentement de la majorité des membres du conseil présents, une période de questions peut être prolongée.

ARTICLE 30 : SUIVI DES QUESTIONS

Toutes les questions sont adressées au maire
Le président du Conseil pourra mettre fin à la période de questions en tout temps lorsqu'il en jugera à propos.

ARTICLE 32 : ADMISSIBILITÉ DES QUESTIONS

Poser une seule question;
Éviter les préambules et se concentrer sur l'essentiel de la question;
La période de questions ne doit donner lieu à aucun débat. Elle doit se dérouler dans le respect des convenances et des politesses.

Demandes et requêtes :

Pour des requêtes sur l'état des chemins, vous devez déposer votre demande aux travaux publics à techadmin@stah.ca

Cette façon de faire permet un meilleur suivi des demandes auprès des citoyens.

Claude Charbonneau, maire

5. PAIEMENTS DIVERS ET FINANCEMENT

Résolution
2023-11-305
Acceptation des
comptes
réguliers et des
fonds de
dépenses en
immobilisations

5a) Acceptation des comptes réguliers (FAG) et des fonds de dépenses en immobilisations (FDI)

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le registre des chèques aux différents fonds de la Municipalité incluant le fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de roulement et le fonds de parcs et terrains de jeux (FAG), (FDI), (FR) et (FPTJ), émis le 3 novembre 2023, de 1 885 612,71 \$ soit approuvé.

QUE la liste des comptes à payer, incluant les comptes à payer au fonds de dépenses en immobilisations ainsi que le fonds de parcs et terrains de jeux (FAG), (FDI) et (FPTJ), émise le 6 novembre 2023, de 443 149,65 \$ soit approuvée et que le greffier-trésorier soit autorisé à procéder au paiement desdits comptes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration général (FAG) et le fonds de dépenses en immobilisations (FDI) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

6. ADMINISTRATION ET FINANCES

Résolution
2023-11-306
Statut zone
touristique

6a) Renouvellement de statut de zone touristique

ATTENDU la volonté du conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard de renouveler sa demande de statut de « zone touristique », initialement demandée le 12 octobre 2018 et entérinée par la résolution no 2018-10-299, pour la municipalité, auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

ATTENDU QUE le tourisme de villégiature 4 saisons dans les Laurentides est un créneau d'excellence reconnu par le ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie ;

ATTENDU QUE la vocation récréotouristique de la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard est établie depuis plusieurs décennies et que la population locale se constitue aux deux tiers de villégiateurs ;

ATTENDU QUE l'ensemble des activités commerciales et de services de Saint-Adolphe-d'Howard s'articule autour du tourisme et de la villégiature ;

ATTENDU la nécessité, pour les entreprises et commerces locaux, d'offrir des plages d'ouverture qui répondent aux besoins des villégiateurs et touristes et d'ajuster leurs horaires à la présence de la clientèle ;

ATTENDU QUE la clientèle de villégiateurs et touristes est surtout présente les fins de semaine, de même que les jours fériés ;

ATTENDU QUE le renouvellement du statut de « zone touristique » permettrait aux entreprises et commerces de Saint-Adolphe-d'Howard de continuer d'ouvrir leurs portes sans aucune restriction, 24 heures par jour, 7 jours par semaine, afin de pouvoir profiter pleinement de l'achalandage touristique;

Il est proposé par la conseillère :

Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard dépose une demande de renouvellement de statut de zone touristique auprès du ministère de l'Économie, de l'Innovation et de l'Énergie et qu'il procède aux démarches requises à cette fin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-307
Surplus affecté
évaluation
Équilibrage du
Rôle

6b) Création d'un surplus affecté - Évaluation-Équilibrage du Rôle;

ATTENDU QUE le rôle d'évaluation foncière doit faire l'objet d'une équilibrage avant chaque dépôt;

ATTENDU QUE la compagnie Évimbec Ltée a été mandatée par la résolution 2021-12-421 pour l'équilibrage du rôle triennal d'évaluation 2023-2024-2025 et que les honoraires professionnels prévus étaient de 279 979 \$ plus taxes;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard considère qu'il est plus raisonnable de créer un surplus affecté pendant trois (3) années afin d'avoir les sommes nécessaires pour la prochaine équilibrage du rôle triennal;

ATTENDU QUE la firme Évimbec Ltée prévoit des honoraires d'environ 341 000 \$ plus taxe, en référence à la résolution ci-dessus indiquée, pour le prochain mandat;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à créer un surplus affecté Équilibrage du rôle-Évaluation (GL55-992-62-000) de 120 000 \$ par année pendant trois (3) ans. Pour l'année 2023, le montant sera pris à même les revenus supplémentaires des droits de mutation.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-150-00-920 (rôle évaluation 2024) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-308
Surplus affecté
Affiches

6c) Création d'un surplus affecté – Affiches

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard a prévu dans le budget 2023 un montant de 100 000\$ pour remplacer les affiches des bâtiments municipaux et des parcs;

ATTENDU QUE les travaux pour les affiches n'ont pas été terminés en 2023;

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard considère qu'il est plus raisonnable de créer un surplus affecté pour réserver les fonds;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise la directrice des finances à créer un surplus affecté "affiches" (GL55-992-34-000) de 100 000 \$.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt états
comparatifs
revenus et
dépenses

6d) Dépôt des états comparatifs (art. 176.4 CM)

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, dépose conformément à l'article 176.4 du Code municipal du Québec les deux états des revenus et dépenses comparatifs, le premier au 31 octobre 2023 et le second avec prévisions au 31 décembre 2023.

Résolution
2023-11-309
Annulation
soldes
résiduaire r gl
emprunt

6e) Annulation de soldes r sidaire et fermeture de r gl emprunt

ATTENDU QUE la municipalit  de Saint-Adolphe-d'Howard a enti rement r alis  l'objet des r gl emprunt dont la liste appara t   l'annexe A, selon ce qui y  tait pr vu.

ATTENDU QU'une partie de ces r gl emprunt ont  t  financ s de fa on permanente;

ATTENDU QU'il existe pour chacun de ces r gl emprunt un solde non contract  du montant de l'emprunt approuv  par le minist re des Affaires municipales et de l'Habitation et qui ne peut  tre utilis    d'autres fins;

ATTENTU QUE le financement de ces soldes n'est pas requis et que ces soldes ne devraient plus appara tre dans les registres du Minist re;

ATTENDU QU'il y a lieu,   cette fin, de modifier les r gl emprunt identifi s   l'annexe A pour ajuster les montants de la d pense et de l'emprunt et, s'il y a lieu, approprier une subvention ou une somme provenant du fonds g n ral de la Municipalit .

Il est propos  par le conseiller : Bryan Dunaj

QUE la Municipalit  de Saint-Adolphe-d'Howard modifie les r gl emprunt identifi s   l'annexe A de la fa on suivante :

1. Au remplacement des montants de la d pense ou de l'emprunt par les montants indiqu s sous les colonnes « nouveau montant de la d pense » et « nouveau montant de l'emprunt » de l'annexe;
2. Par l'ajout d'une disposition pr voyant qu'aux fins d'acquitter une partie de la d pense, la Municipalit  affecte de son fonds g n ral la somme indiqu e sous la colonne « Fonds g n ral » de l'annexe;
3. Par la modification de la disposition relative   l'affectation d'une subvention en vue d'y indiquer le montant apparaissant sous la colonne « subvention » de l'annexe A. Les protocoles d'entente ci-joints sont r put s faire partie int grante des r gl emprunt correspondants identifi s   l'annexe A.

QUE la Municipalit  de Saint-Adolphe-d'Howard informe le minist re des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire que le pouvoir d'emprunt des r gl emprunt identifi s   l'annexe ne sera pas utilis  en totalit  en raison des modifications apport es   ces r gl emprunt par la pr sente r solution et, le cas  ch ant, des quotes-parts vers es par les promoteurs ou des sommes re ues des contribuables en un seul versement pour le paiement de leur part en capital. Les montants de ces appropriations apparaissent sous les colonnes « Promoteurs » et « Paiement comptant » de l'annexe.

Que la Municipalit  de Saint-Adolphe-d'Howard demande au Minist re d'annuler dans ses registres les soldes r sidaire mentionn s   l'annexe.

QU'une copie certifiée conforme de la présente résolution soit transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-310
Adoption
REG925

6f) Adoption du règlement 925 – imposition taxes centres d'urgence 9-1-1

Règlement no 925 abrogeant les règlements 692 et 692-1 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une demande écrite, en date du 31 octobre 2023, du *ministère des Affaires municipales et de l'Habitation* (MAMH) pour adopter un règlement décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1;

ATTENDU QUE l'Assemblée nationale a adopté les dispositions législatives requises, comprises dans les articles 244.68 à 244.74 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, concernant la nouvelle obligation à toute municipalité locale d'adopter aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 un règlement par lequel elle impose sur la fourniture d'un service téléphonique une taxe payable par le client du service et diverses règles applicables à ce règlement;

ATTENDU QU'exceptionnellement le MAMH a autorisé l'adoption dudit règlement sans avis de motion et sans dépôt d'un projet de règlement;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt Campeau

QUE le Règlement 925 abrogeant les règlements 692 et 692-1 et décrétant l'imposition d'une taxe aux fins du financement des centres d'urgence 9-1-1 soit adopté suivant le texte du règlement annexé à la présente résolution afin d'en faire partie intégrante.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-311
Renouvellement
ass générales

6g) Renouvellement assurances générales avec FAMQ

ATTENDU QUE le renouvellement d'assurances générales de la Municipalité émit par le Fonds d'assurance des municipalités du Québec (FAMQ), vient à échéance le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE le renouvellement d'assurance accident des pompiers de la Municipalité émit par la compagnie AIG du Canada, vient également à échéance le 31 décembre de chaque année;

ATTENDU QUE le coût du renouvellement d'assurances générales a subi une hausse de près de 12% en raison entre autres des ajustements de valeur des bâtiments et du rajeunissement de la flotte des véhicules;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur général ou la directrice des finances à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents pertinents afin de renouveler les polices d'assurance générales en date du 31 décembre 2023, dont les primes s'élèvent à 150 814,17 \$ incluant les taxes applicables.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants aux codes budgétaires 02-xxx-xx-421 à 02-xxx-xx-428 (assurance) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-312
Contrat service
Municipal
2024

6h) Contrat de service avec Municonseil Avocats

ATTENDU l'offre de service du 4 novembre 2022 transmise par Me Mario Paul-Hus du cabinet Municonseil Avocats inc.;

ATTENDU QUE dans les prévisions de son budget 2024, le Conseil a accepté l'offre de services juridiques du cabinet Municonseil Avocats inc. afin de répondre à ses besoins en matière municipale;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte l'offre de services juridiques de 500 \$ soumise le 4 novembre 2022 par Municonseil Avocats inc. pour la période du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024;

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-130-00-412 (services juridiques 2024) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt
déclarations
intérêts
pécuniaires

6i) Dépôt des déclarations d'intérêts pécuniaires pour l'année 2024

Monsieur Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, dépose les déclarations de mise à jour des intérêts pécuniaires de tous les membres du Conseil.

Résolution
2023-11-313
Municipalisation
chemin A.-
Bertrand

6j) Municipalisation d'une partie du chemin A.-Bertrand

ATTENDU QU'une partie du chemin privé A.-Bertrand est connu comme étant constitué des lots 5 903 061 et 5 903 068;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard désire acquérir cette partie de chemin privé A.-Bertrand à des fins municipales;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le maire et le directeur général et greffier-trésorier, ou en leur absence le maire suppléant et la directrice générale adjointe, à signer, pour et au nom de la Municipalité, tous les documents et actes nécessaires à l'acquisition de cette partie de chemin.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-314
Mandat
représentation
générale Petites
créances

6k) Mandat de représentation générale à la Cour des petites créances

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit être représentée par un fonctionnaire qui ne possède pas le titre d'avocat dans un recours judiciaire à la Cour du Québec, Chambre civile, division des Petites créances conformément à l'article 542 du Code de procédure civile (chapitre C-25.01);

ATTENDU QUE la présente a pour but d'autoriser le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances;

Il est proposé par la conseillère : Meighen Vaillancourt-Campeau

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard mandate et autorise le directeur général et greffier-trésorier ou en son absence la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe à effectuer toutes les représentations utiles et nécessaires devant la Cour du Québec, Chambre civile, division des petites créances, pour et au nom de la Municipalité.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-315
Vente de
véhicules
municipaux

6l) Vente de véhicules municipaux

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite se départir de véhicules qui ont atteint la fin de leur vie utile;

ATTENDU QUE si les items indiqués au tableau ci-dessous ne sont pas vendus par appel d'offres déposé au Centre d'acquisitions gouvernementales, la Municipalité pourra vendre ces véhicules pour les pièces ou pour le poids de l'article;

Année	Marque/modèle	Série
1998	E-One Cyclone	4ENFAAA81W1008452
2010	Ford F150 XL	1FTNF1E89AKC35706
2013	Chevrolet Silverado	1GCRKSE70DZ242596

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique ainsi que le directeur général à procéder à l'affichage en appel d'offres des véhicules à vendre cités au tableau de la présente résolution.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-316
Démission chef
division permis
inspections

6m) Démission du Chef de division, permis et inspections

ATTENDU QUE le chef de division, permis et inspections à l'urbanisme, en poste depuis le 29 mai 2023, monsieur Jean-Simon Deveau a remis sa démission le 9 novembre 2023;

ATENDU QUE la démission de Monsieur Deveau est effective du 23 novembre 2023;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Jean-Simon Deveau à titre de chef de division, permis et inspections, en date du 23 novembre 2023.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-317
Démission
directeur TP

6n) Démission du Directeur des travaux publics et de l'ingénierie

ATTENDU QUE le directeur des travaux publics et de l'ingénierie, monsieur Robert Davis a remis sa démission le 10 novembre 2023;

ATENDU QUE la démission de Monsieur Davis est effective du 10 novembre 2023;

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la démission de monsieur Robert Davis à titre de directeur des travaux publics et de l'ingénierie, en date du 10 novembre 2023.

ET QUE le Conseil lui souhaite la meilleure des chances dans ses projets.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Dépôt du
rapport
d'effectifs

6o) Dépôt du rapport d'effectifs par le directeur général Stéphane LaBarre

Francis Durand-Aird
Journalier écocentre
Démission 2023-10-28

Marcel Larivière
Préposé station de lavage
Fin d'emploi : 26 octobre 2023

Pauline Desgroseillers
Préposée débarcadère
Fin d'emploi : 26 octobre 2023

Marie-Christine Parra
Préposée débarcadère
Fin d'emploi : 26 octobre 2023

Megan Timmons
Préposée station de lavage
Fin d'emploi : 23 octobre 2023

Alexandre Beauchamp
Pompier
Fin d'emploi : 3 novembre 2023

7. TRAVAUX PUBLICS

Résolution
2023-11-318
Permission de
voirie

7a) Permission de voirie – entretien et raccordement routier 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard doit exécuter des travaux dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité doit obtenir une permission de voirie du ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité est responsable des travaux dont elle est maître d'œuvre;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à respecter les clauses des permissions de voirie émises par le ministère des Transports;

ATTENDU QUE la municipalité s'engage à remettre les infrastructures routières dans leur état original.

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard demande au ministère des Transports de lui accorder les permissions de voirie au cours de l'année 2024 et qu'il autorise le directeur des travaux publics et ingénierie, le contremaître des travaux publics et les techniciens chargés de projets à signer les permissions de voirie pour tous les travaux dont les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excèdent pas 10 000 \$; puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses de la permission de voirie. De plus, la Municipalité s'engage à demander, chaque fois qu'il le sera nécessaire, la permission requise.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-319
Mandat UMQ
achat abat-
poussière

7b) Mandat à l'UMQ pour l'achat d'abat-poussière 2024

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Adolphe-d'Howard a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de produits utilisés comme abat-poussière pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* :

- Permettent à une organisation municipale de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ;

ATTENDU QUE la proposition de l'UMQ est renouvelée à chaque appel d'offres du regroupement, sur une base volontaire;

ATTENDU QUE la municipalité désire participer à cet achat regroupé pour se procurer le chlorure de calcium solide en flocons et/ou le chlorure en solution liquide (incluant livraison et épandage) dans les quantités nécessaires pour ses activités.

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte les recommandations du service des travaux publics et de l'ingénierie afin :

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, le mandat de procéder, sur une base annuelle, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, au processus d'appel d'offres visant à adjuger un contrat d'achat regroupé de différents produits utilisés, comme abat-poussière (*chlorure en solution liquide, incluant livraison et épandage*), nécessaires aux activités de la Municipalité pour l'année 2024, potentiellement 2025 et 2026;

QUE pour permettre à l'UMQ de préparer son document d'appel d'offres, la Municipalité s'engage à fournir à l'UMQ les types et quantités de produits dont elle aura besoin en remplissant la ou les fiches techniques d'inscription requises que lui transmettra l'UMQ et en retournant ces documents à la date fixée;

QUE la Municipalité confie, à l'UMQ, la responsabilité de l'analyse des soumissions déposées. De ce fait, la Municipalité accepte que le produit à commander et à livrer soit déterminé à la suite de l'analyse comparative des produits, définie au document d'appel d'offres;

QUE si l'UMQ adjuge un contrat, la Municipalité s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QUE la Municipalité reconnaisse que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants; ledit taux est fixé annuellement et précisé dans le document d'appel d'offres;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis à l'Union des municipalités du Québec.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

8.ENVIRONNEMENT

9.URBANISME

Dépôt des
tableaux
comparatifs
octobre 2023

9a) Dépôt des tableaux comparatifs des demandes de permis du service de l'urbanisme et de l'environnement pour octobre 2023

Le conseiller Derek Dagenais-Guy dépose devant le conseil municipal le rapport comparatif par regroupement de types de permis pour le mois d'octobre 2023.

Résolution
2023-11-320
DDM 2023-
0142
Lot 2 826 476

9b) Demande de dérogation mineure no 2023-0142, chemin des Galets, lot 2 826 476

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0142 vise à permettre la construction d'un garage détaché à une distance d'au moins 1,60 mètre de la ligne latérale gauche, chemin des Galets, lot 2 826 476 ;

ATTENDU QUE l'article 114 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une distance à respecter d'au moins 3 mètres d'une ligne latérale » ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation préparé le 25 mai 2023 par Adam Masson-Godon, arpenteur-géomètre, minute no 8553 ; plans de construction du garage, dossier no 012-22, préparés le 14 février 2023 par Loïc Carrière, technologue en architecture et lettre explicative préparée le 12 octobre 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour obtenir le certificat d'autorisation pour la construction du garage ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller :

Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0142, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir le certificat d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution, sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-321
DDM 2023-
0143
Lot 2 826 289

9c) Demande de dérogation mineure no 2023-0143, chemin Lake View, lot 2 826 289

ATTENDU QUE la question est posée par le président de la séance aux propriétaires du voisinage immédiat du lot concerné ;

ATTENDU QUE la demande de dérogation mineure no 2023-0143 vise à régulariser la position du porte-à-faux de la résidence à une distance de 3,73 mètres de la ligne latérale droite, 66 chemin Lakeview, lot 2 827 289 ;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone H-065 du règlement de zonage no 634 prescrit : « une distance d'au moins 6 mètres à respecter » ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat de localisation préparé le 31 mai 2022 par François Sylvain, arpenteur-géomètre, minute no 599 ; permis de construction no 92251 délivré le 27 août 1992 et lettre explicative préparée le 16 octobre 2023 par le propriétaire ;

ATTENDU QU'un permis de construction a été délivré le 27 août 1992 sous le numéro 92251 ;

ATTENDU QUE cette dérogation mineure est nécessaire pour régulariser la position de la résidence ;

ATTENDU QUE les conditions requises pour qu'une dérogation mineure soit accordée sont respectées ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de dérogation mineure no 2023-0143.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-322
PIIA 2023-0144
Lot 4 028 469

9d) PIIA en sommet de montagne no 2023-0144, chemin Van Gogh, lot 4 028 469

ATTENDU QUE la demande de PIIA no 2023-0144 vise à permettre la construction d'une résidence dans une aire de Sommet de montagne, chemin Van Gogh, lot 4 028 469 ;

ATTENDU QUE les matériaux et couleurs déposés : murs extérieurs en Maibec de couleur bois de Santal ; toiture en bardeau d'asphalte de couleur noire 2 tons ; portes en acier prépeint de couleur blanche ; fenêtres en PVC de couleur blanche ; fascias et soffites métalliques de couleur blanche ; encadrements des portes et fenêtres de couleur blanche ; terrasse en bois traité naturel et garde-corps en PVC de couleur blanche ;

ATTENDU QUE les plans et documents déposés : certificat d'implantation et coupes transversales (profils A-A, B-B, C-C, D-D et E-E) préparés le 14 juillet 2023 par Francis Guindon, arpenteur-géomètre, minute no 2813 ; plans de construction et matériaux en couleurs, projet no P23-103, préparés le 8 septembre 2023 par Gabrielle Roy, technologue professionnel ; étude de caractérisation de l'installation septique, projet no ISR-22-352, préparée le 30 août 2023 par Kevin Côté, technologue professionnel et contrat préparé le 14 août 2023 par Aux Puits artésiens Saint-Jovite inc. ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA est assujettie au respect des critères d'évaluation contenus au règlement de PIIA no 885 ;

ATTENDU QUE la demande de PIIA répond aux critères d'évaluation contenus au règlement no 885 ;

ATTENDU QUE tous les membres du Conseil présents ont pris connaissance des documents et plans soumis.

Il est proposé par le conseiller : Derek Dagenais-Guy

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la demande de PIIA no 2023-0144, suivant la condition ci-après :

1. Obtenir les permis et certificats d'autorisation conformément aux règlements applicables, dans un délai de 24 mois de l'adoption de la présente résolution; sans quoi cette résolution deviendra nulle et non avenue.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

10.PARCS, SENTIERS ET ÉVÉNEMENTS SPÉCIAUX

11.LOISIRS, CULTURE ET DÉVELOPPEMENT COMMUNAUTAIRE

Résolution
2023-11-323
Appui demande
subvention
ressources
communautaires

11a) Appui demande de subvention pour les ressources communautaires

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe est un organisme sans but lucratif qui vient en aide à des familles et citoyens de Saint-Adolphe-d'Howard dans le but d'améliorer leur bien-être et leur qualité de vie;

ATTENDU QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe a fait une demande d'aide financière à la Municipalité afin de soutenir sa mission;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'une aide financière, payable au plus tard le 30 juin 2024, de 2 000 \$ à Ressources Communautaires Saint-Adolphe afin de soutenir sa mission en 2024;

ET QUE Ressources Communautaires Saint-Adolphe devra fournir une copie de ses états financiers au 31 décembre 2023 avant toute demande future de subvention.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-90-971 (soutien associations communautaires) après un transfert du code budgétaire 02-701-51-695 (activités communautaires) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

12. ASSOCIATIONS ET GROUPES SOCIAUX

Résolution
2023-11-324
Subvention pour
les 4 Saisons
d'Adolphe

12a) Subvention pour les 4 Saisons d'Adolphe (Âge d'or en forme)

ATTENDU QUE "Les 4 saisons d'Adolphe" est un organisme sans but lucratif qui a pour objet la réalisation d'activités sociales et de loisirs pour personnes âgées à Saint-Adolphe-d'Howard;

ATTENDU QUE l'organisme a fait une demande de soutien financier pour les cours dédiées aux activités de mise en forme de ses membres ;

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite contribuer financièrement au maintien de la santé de nos aînés;

Il est proposé par la conseillère : Eugénie Auger

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise un soutien financier de mille cinq cents dollars (1 500 \$) pour les années 2024 à 2028 inclusivement à l'organisme "Les 4 saisons d'Adolphe" pour les cours dédiés aux activités de mise en forme des membres. Le montant annuel sera payable au plus tard le 30 juin de chaque année ;

ET QUE le Conseil autorise le directeur général ou la directrice générale adjointe à signer, pour et au nom de la Municipalité, tout document nécessaire afin de donner suite à la présente résolution.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-620-00-971 (subvention OBNL 2024 à 2028) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-325
Subvention
Garde-Manger

12b) Subvention pour le Garde-Manger des PDH (guignolée)

ATTENDU QUE la Municipalité souhaite accorder un soutien financier à l'organisme le Garde-Manger des Pays-d'en-Haut pour leur permettre de réaliser leur mission dans le cadre de la Guignolée;

Il est proposé par la conseillère : Line Légaré

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise l'octroi d'un soutien financier de 500 \$ pour chacune des années 2023-2024 et 2025 au Garde-Manger des Pays-d'en-Haut dans le cadre de la Guignolée.

ET QUE le paiement de cette subvention soit versé au plus tard le 1^{er} décembre de chaque année.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je soussigné, Stéphane LaBarre, directeur général et greffier-trésorier, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants au code budgétaire 02-701-51-695 (guignolée 2023 à 2025) pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Stéphane LaBarre, Directeur général et greffier-trésorier

Le 17 novembre 2023

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

13.SÉCURITÉ PUBLIQUE

Dépôt des
interventions des
pompiers
octobre 2023

13a) Dépôt des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2023

Le conseiller Daniel Millette dépose devant le conseil municipal le rapport des interventions des pompiers pour le mois d'octobre 2023.

Résolution
2023-11-326
Demande
subvention
nautique
programme
PSREE

13b) Demande de subvention nautique – Programme PSREE

ATTENDU QUE la santé des lacs du territoire est une préoccupation partagée par la Municipalité et les citoyens;

ATTENDU QUE la tenue d'un projet pilote de patrouille-parcs a démontré les effets bénéfiques d'une présence dans les parcs et sur les berges des lacs afin de sensibiliser les usagers à l'importance du lavage des embarcations non motorisées et aux risques de contamination par les espèces envahissantes;

ATTENDU QUE le Programme de soutien régional aux enjeux de l'eau soutient la réalisation d'actions inscrites dans les plans directeurs de l'eau (PDE) et les plans de gestion intégrée régionaux (PGIR);

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard autorise le directeur de la sécurité publique à déposer une demande de subvention auprès du Programme régional de soutien aux enjeux de l'eau (PSREE) et autorise monsieur Éric Fulker ainsi que le directeur général, monsieur Stéphane LaBarre à en assurer le suivi.

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

Résolution
2023-11-327
Nomination
lieutenant
intérimaire

13c) Nomination d'un lieutenant intérimaire

ATTENDU QUE le Service de sécurité incendie cherche à augmenter ses effectifs et à solidariser son organigramme;

ATTENDU QUE la résolution numéro 2023-10-300 autorise la création d'un troisième poste de lieutenant;

ATTENDU QUE le service incendie a procédé à un affichage interne du poste en date du 23 octobre 2023;

ATTENDU QUE le concours a pris fin le 11 novembre 2023;

ATTENDU QUE le candidat retenu a été soumis à un processus de sélection comprenant une entrevue et un test d'aptitudes ;

ATTENDU QU' à la suite de ces évaluations et en tenant compte de l'ancienneté, Martin Kennedy a été retenu;

ATTENDU QUE le Monsieur Kennedy sera soumis à une période de probation n'excédant pas six (6) mois conformément à la convention collective des pompiers

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette

QUE le conseil municipal de Saint-Adolphe-d'Howard accepte la nomination de Martin Kennedy au poste de lieutenant intérimaire;

Le vote est demandé
et résolu unanimement;

ADOPTÉE

14. INFORMATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

15. VARIA

16. SÉANCE DE QUESTIONS

Maximum 20 minutes

Le conseil municipal a répondu aux questions.

17. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par le conseiller : Daniel Millette
et résolu unanimement;

QUE cette séance soit levée à 19 h 27

ADOPTÉE



Claude Charbonneau
Maire



Stéphane LaBarre,
Directeur général et greffier-trésorier

Résolution
2023-11-328
Levée de la
séance

